

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Marché public passé en application de l'article R2124-2 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché

Construction d'un espace multi-accueil à SAINT FARGEAU (89)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Personne Responsable du Marché représentant du pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le comptable du Centre de Gestion Comptable d'AUXERRE

Remise des offres

Date limite de réception : 17 juin 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1 INFORMATIONS PRÉALABLES.....	3
2 OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 Objet du marché et de la procédure.....	4
2.2 Caractéristiques principales de l'opération	4
2.3 Eléments essentiels du programme	4
2.4 Calendrier prévisionnel de l'opération	4
2.5 Mission de maîtrise d'œuvre	5
3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	5
3.1 Forme du marché	5
3.1.1 Décomposition des lots	5
3.1.2 Fractionnement du marché : marché à tranches	5
3.2 Délai d'exécution du marché	5
3.3 Conditions financières	5
4 DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ENTREPRISES.....	6
4.1 Contenu du dossier	6
4.2 Modification de détail au dossier.....	6
Mise à disposition du DCE par voie électronique :.....	6
5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
5.1 Conditions de participation	7
5.2 Capacité juridiques, économiques et financières.....	7
5.3 Capacités technique et professionnelles	7
5.4 Compétence exigée	8
5.5 Variantes	8
5.6 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).....	8
5.7 Durée de validité des offres	8
6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 La candidature	9
6.2 L'offre	11
6.2.1 Offre de base	11
6.2.2 Offre variante	11
7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
7.1 Candidatures.....	12
7.2 L'offre	12
7.3 Négociation	13
7.4 Analyse des offres	13
7.4.1 Critères d'analyse	14
7.4.2 Méthode d'analyse	14
7.5 Choix de l'attributaire	15
8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	16
9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION.....	17
9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats	17
9.2 Modifications.....	17
9.3 Visite des lieux.....	17

1 INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

Depuis le 1er octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique en application de l'article 41-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi, en cours de consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- **Indiquer en première page de leur Acte d'Engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée régulièrement** à laquelle seront envoyés ces documents via la plate-forme e-bourgogne (Territoires Numériques – Ter Num). En ce sens, les entreprises sont invitées à utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@ternum-bfc.fr ». Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- **Répondre à la consultation électroniquement et remettre exclusivement des offres électroniques.**
- **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique qualifié en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et conformément au règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.**

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché et de la procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée avec négociation, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP).

2.2 Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur la construction d'un bâtiment permettant l'installation d'une crèche et de l'accueil temporaire des jeunes du centre de loisirs.

- Adresse : Rue du Stade 89170 SAINT-FARGEAU
- Parcelle : AK 0248 (source : www.cadastre.gouv.fr) / AK 0247 (source : www.geoportail.gouv.fr)
- Surface de l'unité foncière : 1065m²
- Surface utiles envisagée : 480 m²

2.3 Eléments essentiels du programme

Le bâtiment devra avoir une surface minimum de 490 m² divisée en deux parties distinctes, 330m² pour la crèche et 160m² pour l'annexe du centre de loisirs. Les deux espaces devront avoir une séparation physique sécurisée. L'espace « centre de loisirs » pourra être accessible depuis la crèche afin de permettre une mutualisation en l'absence des utilisateurs du centre. Les usages des 2 structures sont connus par le futur maître d'œuvre ainsi que les réglementations de la petite enfance et des centres de loisirs.

Les espaces comme le local poubelle ou le local technique pourront être partagés. Toutefois les réseaux informatiques et téléphoniques seront séparés.

Les espaces intérieurs et extérieurs devront être réfléchis pour obtenir une « atmosphère crèche » et une « atmosphère centre de loisirs ». L'usage des zones ombragées, revêtues et herbées pourra dans la mesure être mutualisé même si des espaces dédiés sont nécessaires.

Les parkings ne seront pas à intégrer dans le projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000 000€ HT.

2.4 Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu à la notification du marché.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour mai 2026.

2.5 Mission de maîtrise d'œuvre

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP.

La mission de maîtrise d'œuvre est composée :

- des études d'esquisse (ESQ) ;
- des études d'avant-projet (APS et APD) ;
- du dépôt du PC ;
- des études de projet (PRO) ;
- de l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- des études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (EXE et VISA) ;
- de la direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) ;
- de l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) ;
- de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- de l'élaboration du dossier pour l'autorisation d'ouverture au public
- de la coordination du système de sécurité incendie (SSI).

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

3.1.1 Décomposition des lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

3.1.2 Fractionnement du marché : marché à tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2 Délai d'exécution du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 20 mois.

3.3 Conditions financières

Le paiement sera effectué par mandat administratif en fonction de l'état d'avancement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception d'une demande d'acompte ou de facture par la collectivité. Les factures seront déposées sur Chorus et les montants seront mandatés. En cas de désaccord sur le projet de décompte, le service gestionnaire du marché informera la société avant le rejet de la facture.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (liste des pièces fournies par le Pouvoir Adjudicateur à l'opérateur économique) est remis gratuitement. Il est disponible par voie électronique sur la plateforme e-bourgogne (Territoires Numériques).

Il comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Le tableau synthétique de présentation des candidatures ;
- Le programme de l'opération et ses annexes,
- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le certificat de visite

4.2 Modification de détail au dossier

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Mise à disposition du DCE par voie électronique :

Sur le site <https://www.ternum-bfc.fr/>, où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel de compression. Les fichiers composants le DCE sont au format Microsoft WORD et EXEL.

5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Conditions de participation

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions nécessaires de participation, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

En application de l'article R. 2142-4 et de l'article 2142-21 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. A contrario, un membre du groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

5.2 Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

5.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- Présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

5.4 Compétence exigée

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra, à minima, disposer des compétences suivantes :

- Architecture
- Economie de la construction
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'étude thermique
- Etudes techniques (acoustique, fluide)
- Ordonnancement Pilotage et Coordination

5.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Si une variante est remise, elle ne sera pas analysée, seule l'offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit bien identifiée, distincte de la variante et conforme au cahier des charges.

5.6 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle n'est prévue à ce stade pour cette consultation.

5.7 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

6.1 La candidature

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants (article R2143-3 du Code de la commande publique) :

SOIT

- Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) dûment rempli. Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse.

SOIT

- La lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie (formulaire DC1 **version Code de la commande publique**),
- La déclaration du Candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'Entreprise (formulaire DC2 **version Code de la commande publique** accompagné des documents justificatifs demandés ci-après)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-1 à R2142-1444 du code de la commande publique, à savoir :
 - Une lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie ;
 - Une déclaration du Candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'Entreprise ;
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel, du personnel d'encadrement pour l'année en cours ;
 - Les titres d'études et professionnels des cadres chargés d'opération de même nature que le présent marché
 - La liste de l'outillage, matériel, équipement : dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage objet de la présente consultation (indiquer les plus significatifs)

- La liste des principaux travaux / prestations effectuée(s) au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Ces justifications sont à fournir, en cas de groupement, pour chacun des membres dudit groupement et en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant donnant lieu à l'établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés ci-dessous si nous avons la possibilité de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

N.B : Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination du candidat.

Documents justificatifs prévus aux articles R2143-6 à R2143-15 du Code de la commande publique

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats prévus aux articles sus-visés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité. Puis tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles R 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D8254-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.2 L'offre

6.2.1 Offre de base

Ce dossier contient :

- **Un Acte d'Engagement :**

- cadre ci-joint à compléter, dater et signer par une personne habilitée à engager la société, cet Acte d'Engagement sera accompagné, éventuellement par les demandes d'acceptation des Sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les Sous-traitants désignés au marché (Annexe à l'Acte d'Engagement en cas de Sous-traitance),

Que des Sous-traitants soient désignés ou non au marché, le Candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,

Pour chaque Sous-traitant présenté dans l'offre, le Candidat devra joindre, en sus de l'Annexe : les renseignements, documents et déclaration sur l'honneur visés à l'article 48 du décret.

- **Un mémoire justificatif détaillé pour l'ensemble de l'opération comprenant les éléments suivants :**

- La méthodologie proposée, pour chaque phase, afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée et le calendrier. A ce titre, un avis du candidat sur la compatibilité de l'enveloppe prévisionnelle maximale vis-à-vis des exigences du maître d'ouvrage est demandé. De même, la stratégie du candidat pour ne pas dépasser cette enveloppe budgétaire et tenir les délais imposés par le maître d'ouvrage sera explicitée.
- Le mode opératoire pour obtenir l'adhésion aux différentes phases d'étude des partenaires tels que le Maître d'ouvrage, les utilisateurs et les partenaires extérieurs. Le candidat précisera également les conditions de restitution des documents d'études et de présentation.
- Les moyens humains affectés propres à la phase étude et propres à la phase de réalisation. Le candidat devra notamment indiquer le nombre de personnes mobilisées, le nombre d'heures consacrées par chaque type d'intervenant pour chacune des phases d'intervention décrite dans le calendrier. Le candidat précisera également leurs formations et leurs expériences dans la réalisation de construction similaire (soit par leur typologie soit par les process constructifs (CV complets du personnel affecté à l'exécution de la mission). Le responsable de l'opération devra être désigné nominativement.
- Des éléments d'explication concernant la démarche architecturale du candidat. Il présentera également les matériaux qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre de ce projet afin d'obtenir les performances énergétiques les plus élevées possibles pour ce bâtiment.
- Des explications sur les éléments techniques suivants :
 - La compatibilité du projet avec les besoins du maître d'ouvrage,
 - La qualité environnementale du projet avec la prise en compte des exigences de hautes performances énergétique dans le cadre d'une rénovation d'un bâtiment public permettant de limiter les coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien,
 - Les points d'attention identifiés lors de la visite sur site pouvant avoir des incidences sur le projet en terme calendaire, juridique, financier ou technique,
 - Le certificat de visite complété et signé.

6.2.2 Offre variante

Sans objet.

7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour irrecevabilité :

- Pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre,
- Lorsque le candidat est frappé d'une interdiction de soumissionner (article R2143-6 du Code de la commande publique),
- Absence d'attestations sur l'honneur,

Les critères de jugement des candidatures (en adéquation avec l'objet du marché) sont les suivants :

- aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- capacités techniques et professionnelles,
- capacités économiques et financières,
- attestations sur l'honneur demandées.

Les conditions de sélection et les critères de jugement des capacités des candidats tiendront compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, y compris en cas de groupement, quels que soient les liens juridiques existants entre ces opérateurs et le candidat, ce dernier devant justifier des capacités des opérateurs précités et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

La communauté de communes de Puisaye-Forterre pourra vérifier la qualité des références présentées.

7.2 L'offre

Le maître d'ouvrage vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, au sens des articles L2152-2 à L2152-4 et R2152-1 du Code de la commande publique.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. (Ceci sera notamment le cas s'il est constaté : l'absence de signature en original de l'acte d'engagement ; le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP et ses annexes, CCAP...) ; la modification de l'acte d'engagement et/ou du CCTP et de ses annexes et/ou du CCAP (hors zones à compléter) ; que l'acte d'engagement ne soit pas complété).
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres déclarées anormalement basses seront rejetées en application de l'article L2152-5 et L2152-6 et des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

7.3 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2153-5 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit, dans le cadre de l'analyse des offres :

- De négocier, sur tout ou partie des éléments de l'offre, et cela après élimination des offres inappropriées.
- Ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra se faire selon les hypothèses identifiées ci-dessous :

1. Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées dans un premier temps. À l'issue de cette première phase de négociation, un deuxième tour de négociation pourra être réalisé avec les 3 meilleures offres régulières.
2. La négociation pourra s'effectuer avec les 3 meilleures offres régulières. Les offres irrégulières ou inacceptables ne pourront pas, dans ce cas, faire l'objet d'une négociation.

Cette négociation pourra prendre la forme d'un échange de courriel, de courriers, de télécopies voire d'un entretien de négociation entre un collègue représentant la maîtrise d'ouvrage et le candidat

Les candidats veilleront à ce que tous les documents qu'ils enverront soient bien signés par une personne régulièrement habilitée à engager le candidat.

La négociation pourra donner lieu à modification des offres initialement déposées dans leur contenu et dans leur montant sans pour autant remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence ni en modifier l'objet ou l'économie générale du contrat.

A titre prévisionnel les offres définitives devront être remises au plus tard cinq (5) jours après la date de remise du courrier ou courriel invitant les candidats à négocier.

A défaut de nouvelle proposition dans les délais impartis, seule la première offre du candidat sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir de la date fixée pour remettre les offres définitives.

7.4 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 DU Code de la commande publique sur la base de plusieurs critères fixés par le pouvoir adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de négociation, l'analyse s'organisera en deux temps :

- *Dans un premier temps : en analysant les éléments contenus dans l'offre de base.*
- *Dans un second temps : en analysant l'offre après négociation.*

7.4.1 Critères d'analyse

Ces critères sont :

1. Prix : / 40 points

M = offre la plus basse ;

M1 = offre examinée Formule de notation ;

$N = M/M1 \times 40$

2. Valeur Technique : / 40 points

- Note méthodologie et conditions de restitution des documents d'études / 20 points

- Les moyens humains et matériels réellement affecté à l'opération, mandataire et co-traitants avec présentation des CV et des références personnelles propres à chaque phase : / 10 points

- La qualité environnementale avec la prise en compte des exigences de hautes performances énergétiques permettant de limiter les coûts d'exploitation / 10 points

3. Coût, délais et planning : / 20 points

- Méthodologie phase conception / 10 points

- Méthodologie phase travaux / 10 points

La note globale d'évaluation est de 100 points.

7.4.2 Méthode d'analyse

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

- **Pour le critère prix :**

La notation se fait par une comparaison avec l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement. Note du critère prix = 40 pour l'offre la moins-disante.

Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) X 40 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix indiquée dans l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier pour mettre en cohérence cette décomposition avec le montant porté à l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix.

- **Pour le critère valeur technique :**

La notation s'effectue après analyse du document intitulé « Mémoire Justificatif détaillé » demandé à l'article 6.2. Cette notation tiendra compte de la qualité et de la valeur des informations indiquées.

En cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

7.5 Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus aux articles R2143-6 à R2143-15 du Code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance démontrant qu'il remplit ces obligations en matière de garantie décennale.

En outre, dans l'hypothèse où le candidat retenu n'aurait pas signé dès la remise des offres son acte d'engagement, il devra transmettre de façon dématérialisée, au format Microsoft Word ou libre office ou pdf, son acte d'engagement signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié, en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

Ces documents devront être transmis dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la notification de la demande.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE :

Les documents fournis au titre de la candidature et de l'offre devront être en langue française. Les pièces à remettre par les candidats sont les suivantes :

- Les justifications à produire par le Candidat conformément à l'article 6.1. du présent Règlement de Consultation
- L'offre ou les offres en cas de lots (un dossier d'offre pour chaque lot) conformément à l'article 6.2. du présent Règlement de Consultation.

Les candidats transmettent leur offre en ligne par téléchargement sur le site <https://www.ternum-bfc.fr/> sur lequel un guide d'utilisation de la plate-forme est mis à disposition.

INFORMATION

Il n'y a pas obligation de signature dès la transmission des plis électroniques.

Le candidat aura le choix de déposer son acte d'engagement signé ou non. En revanche, il sera demandé à l'entreprise désignée attributaire, de signer son acte d'engagement électroniquement pour notification.

En conséquence, lors de la réponse, le soumissionnaire devra soit, être détenteur d'un certificat de signature électronique, soit en cours d'acquisition auprès d'une autorité de certification dudit outil.

(à noter que la signature d'un fichier « ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas juridiquement signature de chacun des documents).

Le candidat envoie électroniquement son offre. Il recevra un accusé de réception électronique. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise

Recommandations :

La collectivité invite fortement les entreprises à procéder à des réponses électroniques tests sur la plate-forme e-bourgogne sur la salle des marchés afin de s'assurer que leurs équipements soient bien configurés.

Il est recommandé au candidat d'envoyer son offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent Règlement de Consultation. Les candidats devront tenir compte du délai de dépôt sur la plate-forme ebourgogne.

Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouvertes par la collectivité et seront rejetées.

Un service d'assistance téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner en ligne aux marchés publics.

L'assistance téléphonique est à disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés.

Numéro de téléphone de l'assistance : 0 970 609 909

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande électronique sur le site <https://www.ternum-bfc.fr/>

Lorsqu'un Candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des Entreprises, il devra en informer la communauté de communes de Puisaye Forterre dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

9.2 Modifications

La collectivité peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.3 Visite des lieux

Les candidats devront se rendre sur le site.

À l'issue de cette visite, il leur sera délivré un certificat qui sera à joindre lors de la remise de l'offre.

Pour prendre rendez-vous pour une visite de site, les candidats devront s'adresser à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

Site administratif de Toucy
Service Patrimoine
4 rue Colette 89130 TOUCY
Tel : 03.86.44.45.63

Mail (transmettre aux deux adresses) :

contact@cc-puisayeforterre.fr
patrimoine@cc-puisayeforterre.fr